CONCOURS DES PLUS BEAUX JARDINS FAMILIAUX 2022

Règlement

1 - Objet

La Ville de Metz et ses Elus s’investissent en faveur de l’écologie urbaine, de la valorisation des espaces verts et l’amélioration du cadre de vie de ses habitants. Le Pôle Parc, jardins et espaces naturels et son Service Jardinage urbain et végétalisation participative souhaitent s’inscrire dans cette démarche en proposant un concours pour les usagers des jardins familiaux de la ville.

Ce concours a pour but de récompenser le travail des jardiniers, de les motiver et de les sensibiliser aux valeurs environnementales, afin que dans les années à venir, les jardins familiaux soient toujours plus beaux !

2 - Participation

Concours ouvert gratuitement à tous les usagers des jardins familiaux de la ville possédant une parcelle sur les 23 sites suivants :

*Jardin des Fraises, Jardin de la Ronde, Jardin du Ruisseau, Jardin du Sansonnet, Jardin Coluche, Jardin Grande Fontaine, Jardin de la Houblonnière, Jardin des Maraichers, Jardin Théodore, Jardin en Désiremont, Jardin Ile de Seille, Jardin de la Charmine, Jardin Martin Champ, Jardin sur le Gué, Jardin de la Vachotte, Jardin de la Charrière, Jardin Chasseurs, Jardin de la Palissade, Jardin de l’Anneau, Jardin Charles et Louis, Jardin Grand Domaine, Jardin des Bordes, Jardin de la Petit Woëvre.*

L’inscription est obligatoire. Une seule inscription par jardin. L’inscription s’effectue par l’envoi d’un simple mail entre le 18 et le 31 juillet à l’adresse suivante : [jardins-familiaux@mairie-metz.fr](mailto:jardins-familiaux@mairie-metz.fr). Le présent règlement est disponible sur le site METZ.fr ou au bureau des jardins familiaux situé au Jardin Botanique.

3 - Composition du Jury

* Mr MALLASSE, élu en charge de la Permaculture, de l’agriculture urbaine et des jardins familiaux et partagés.
* Vos ELUS DE QUARTIER suivant la situation de votre jardin
* Le Conseil Municipal des enfants (visionnage à partir d’une sélection des autres membres du jury)
* Un représentant du Bureau des jardins Familiaux

4 - Déroulement

Tous les jardins familiaux faisant l’objet d’une inscription feront l’objet d’une étude par le jury. Les visites se dérouleront durant les mois de juillet et aout. Les dates de passage ne sont pas fixées. Les candidats n’en seront pas informés.

5 - Critères d'appréciation

* Le respect du règlement des jardins familiaux (version 1 janvier 2022)
  + *1/3 de la note*
* La qualité des cultures
  + *1/3 de la note*
* L’esthétique du jardin
  + *1/3 de la note*

Le coût et le nombre de plantes, de légumes ne constituent pas un facteur d’appréciation essentiel. Pour chaque évaluation, le jury prend aussi en compte la date de passage et les conditions climatiques.

6 - Droit à l’image

Les participants sont informés que leur jardin est susceptible d’être pris en photos ou filmé par les membres du jury et autorisent leur diffusion sur tous les supports de communication de la Ville de Metz ou par voie de presse.

7 - Responsabilité

L’achat de plantes et/ou de matériels est à la charge exclusive des participants. Aucun frais ne sera remboursé par la Municipalité. La Ville de Metz ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l’opération, ses modalités et/ou les prix devaient être, en partie ou en totalité, reportés, modifiés ou annulés.

8 - Remise des prix

À l’issue de la visite de chacun des 23 sites, un classement est établi à partir des critères cités ci-dessus. Les 23 lauréats seront conviés à une réception à l’Hôtel de Ville. Au cours de cette cérémonie, chacun des 23 gagnants se verra remettre un bon d’achat de100€ dans une jardinerie. La diffusion des résultats sera faite sur le site Metz.fr et affichée sur les supports de communication dans les jardins familiaux.

9 - Disposition complémentaire

Ni le Lauréat de chacun des 23 sites, ni une personne de sa famille, ne pourra s’inscrire l’année suivante au concours. L’inscription entraîne de la part des candidats l’acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.

10 - Engagement des participants

L’inscription au concours des plus beaux jardins familiaux, entraîne l’acceptation pleine et entière du présent règlement.